L'ABEILLE.

CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit *au bureau* de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de *quinze* lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR SAVANNAH.

La belle goëlette **PATRIOT,** capitaine Ney, est maintenant prête à recevoir du fret, et sera expédiée sous peu; pour fret ou passage s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis, ou à

5 janvier STETSON & AVERY.

POUR MATANZAS,

La goëlette fine voilière, avantageusement connue, **TITA,** capit. Capo, partira sous le plus bref délai, ayant tout son chargement prêt. Pour passage seulement, ayant de bons amménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à

ESTEVANELL & COURVAL,

4 janv Nouvelle Levée, no. 6.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A 1 **MARY & SUSAN,** capitaine Pierce, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à

3 janv LINCOLN & GREEN.

POUR LA MOBILE.

Le brick **DELIGHT,** capt. Story, peut recevoir un chargement à bas prix, si l'on s'adresse de suite à bord, entre les deux marchés, ou à

3 jan H. PERRET & CHARBONNET.

POUR BOSTON *(un paquebot.)*

Le beau brick, fin voilier, **LAGRANGE,** capitaine J. A Collins, partira sous peu—pour fret ou passage, ayant de beaux emmenagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la Place d'Armes, ou à

29 déc. STETSON & AVERY.

POUR HAVRE DE GRACE.

Le navire fin voilier doublé et chevillé en cuivre A. I. **CUMBERLAND,** capitaine Geo. Bacon, partira dans 4 à 6 jours, on peut recevoir à frêt 100 balles de coton et loger convenablement 4 passagers à son bord; s'adresser à

28 déc H. PERRET & CHARBONNET.

POUR BOSTON,

Le navire **WARREN,** capitaine Studley, peut prendre 400 bales coton, pour lequel fret, ou pour passage ayant de bons aménagemens, s'adresser à

WM. G. HEWES,

21 déc 9 rue du Camp.

A FRETER.

La belle goëlette **COURIER,** capitaine Burnett, du port de 141 tonneaux. S'adresser à bord, en face de la Douane, ou à

21 déc J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf **LIBERTY,** A. 1 cap. Davis, partira pour la destination ci-dessus. Pour fret ou passage. s'adresser à

YORKE, MACALESTER & CO.

20 déc 65 rue du Camp.

ON demande à acheter, une goëlette de première classe, du port de 1000 à 1200 barils. S'adresser à

19 déc THEOD. NICOLET & CO.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **VOLTA,** capt. Sylvestre, ayant la majeure parti de son chargement engagée, partira sans délai; pour fret ou passage, s'adresser au capt. à bord, ou à

13 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LE HAVRE.

Le navire (A. I.) **HENRY-LEE,** capitaine Prince, maintenant en chargement, peut prendre 300 balles de coton et quelques passagers, s'adresser à

LINCOLN & GREEN, ou à

13 déc T. NICOLET & CO.

POUR PORT-AU-PRINCE.

Le beau brick (paquebot) doublé et chevillé en cuivre, **GEN. VICTORIA,** capitaine Henry Bradley, pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

10 déc J. W. ZACHARIE & CO.

POUR PHILADELPHIE,

Le navire paquebot neuf **JOHN SARGEANT,** capit. Yandyke, est maintenant en déchargement, et sera prêt à recevoir du fret dans quelques jours, pour lequel ou pour passage, s'adresser à bord ou à

7 déc SAM. C. BELL, rue du Canal

POUR BORDEAUX.

Le navire français, fin voilier **TRINITE,** doublé et chevillé en cuivre, capitaine Bettus, sera expédié sous peu; pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 15 ou 20 passage, s'adresser au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à

6 déc P. E. SORBÉ.

...FRETER.

La belle goëlette **PATRIOT,** capitaine Nye, du port de 111 tonneaux ou enviro : 800 barils. S'adresser à bord, en face de la maison Marigny, ou à

5 déc STETSON & AVERY.

NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS.

Rue Royale entre Ste. Anne et Dumaine.

L. CHOISNE a l'honneur d'informer le public et particulièrement les dames qu'il vient de recevoir de France par le Bolivar, un très grand assortiment de parfumeries de 1re. qualité et du plus beau choix, dont voici quelques articles: crème d'amande amère de Demarson; eau de fleur d'orangers triple: eau de rose; Régénérateur des cheveux; huile Phiotrix de Guélaud, opiat liquide; extrait d'eau de Cologne de Demarson; savons superfin à toutes odeurs; parfum de toilette; huile superfines assorties; rouge fin pour la ville et le théâtre; crême de Perse, de limaçon et de concombres très fraiche; poudre de patates pure, pour rafraichir la peau. Plus, un assortiment de cartonnages pour étrennes, de fachet parfumeri: de de jolis gants pour dames; de bourse riches de jarretières; de bretelles en tout genres; de peignes en tout genre, d'écaille, de buffe et autres; de grands peignes nouvelle mode; de brosses à dents, manches d'ivoire &c. de brosses d'habit, à tête unies et à peintures.

L. Choisne est toujours le seul dépositaire du Paraguay Roux. spécifique contre les maux de dents.

N. B. Il prévient les marchands qu'ils trouveront constamment chez lui la crême de Perse de Limaçon, le régénérateur des cheveux, la poudre fine, les huiles et les pommades, de première qualité et à des prix très modérés.

30 déc

SOCIÉTÉ—Les soussignés informent le public, qu'à compter de cette date, ils ont formé une société pour traiter toutes sortes d'affaires de courtage et de commission, sous la raison de *Victor de la Cova et frère.*

VICTOR DE LA COVA,

31 déc MAURICE DE LA COVA.

LIGNE DES PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de Paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie. Les départs se sont comme suit:

Navire **LOUISVILLE,** capitaine Pech,

De la N. Orléans.	*De New-York.*
20 novembre,	13 octobre,
5 février.	28 décembre,
20 avril,	13 mars,
5 juillet,	28 mai,
20 septembre,	13 août.

Navire **NASHVILLE,** capitaine Rathbone.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 décembre,	28 octobre,
20 février,	13 janvier,
5 mai,	28 mars,
20 juillet,	13 juin,
5 octobre,	28 août,

Navire **NATCHEZ,** capitaine Reed.

De la N.-Orléans.	*De New York.*
20 décembre,	13 novembre,
5 mars,	28 janvier,
20 mai,	13 avril,
5 août,	28 juin,
20 octobre,	13 septembre.

Navire **CREOLE,** Capitaine Page.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
5 janvier,	28 novembre,
20 mars,	13 février,
5 juin,	28 avril,
20 août,	13 juillet,
5 novembre,	28 septembre.

Navire **HUNTSVILLE,** Capt. Stoddard.

De la N.-Orléans.	*De New-York.*
20 janvier,	13 décembre.
5 avril,	28 février,
20 juin,	13 mai,
5 septembre,	28 juillet,
20 novembre,	13 octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à N.-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capts. expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

GRANDE MENAGERIE,

Au coin des rues Condé & St.-Philippe.

CETTE ménagerie consiste en un Lion et une Lionne, de toute grandeur; un Tigre tacheté; un Léopard de toute grandeur; un couple de Panthères de l'Amérique septentrionale, prises dans le Kentucky en 1825; deux Autruches de toute grandeur, le mâle a 10 pieds de hauteur et pèse près de 300 livres; un Chameau d'Arabie, importé dernièrement de la côte de Barbarie; deux Panthères de l'Amérique méridionale, mâle et femelle, habitant dans la même cage; deux Andagants du Bengal, mâle et femelle; un Heron bleu, et un Héron à couronne ou *Gariurci crane,* tous deux d'Afrique; un Ichneumon et un Cotamondis. Outre ces animaux, il y a toute une collection de singes de différentes familles, que les admirateurs de l'histoire naturelle ne verront pas sans intérêt; l'un de ces messieurs,

LE CAPITAINE BILL,

fera des tours amusants, sur un petit cheval; il montera et descendra, s'assiéra et se tiendra debout, déploiera des drapeaux, &a.

L'exhibition aura lieu de 10 heures du matin à 5 de l'après-midi, et de 6 heures à du soir à 9. —Prix d'entrée 50 cents—enfans au-dessous de 10 ans, et domestiques, moitié prix. Il y aura une musique.

N. B. On n'a aucun danger à craindre, tous ces animaux étant enfermés dans des cages de fer. Les messieurs et les dames peuvent venir en toute sûreté, les propriétaires de la ménagerie, qui en font eux-mêmes l'exhibition, auront toutes les attentions pour les visiteurs.

14 janv—15

A VENDRE par le soussigné, 9 balles Toile de Bretagne, française, large et étroite, en dépôt dans les magasins de la Douane, et ayant droit au *drawback*; 2 balles dito étroite, au magasin du soussigné; Vin rouge de Médoc, en barriques et en caisses; dito de Bordeaux, en barriques; Vieux Vin rouge de Margaux-Médoc, de 1827, en barriques; Liqueurs fines, aux Larmes du Général Foy, en caisses de 12 bouteilles; Bouchons pour bouteilles, en sacs d'un millier; dito pour topettes, en sacs de cinq milliers; Chaudières à sucre, assorties, et Gueules de fourneaux; Vin rouge, Gruau-la-Rose, en caisses de 12 bouteilles; un Moulin complêt pour sucrerie.

7 janv J. B. LABATUT.

LE soussigné a reçu par les navires Hanover et Bolivar, &c. les *MARCHANDISES* suivantes:

Toile cretonne 4-4; perkaline noire et grise; bas et demi-bas de soie; dito de coton; mouchoirs de Chollet; popelines; velours de Lyon; tapis; lampes; billes et queues de billard; lampes en cuivre à 3 et 4 becs; glaces de toutes dimensions; porcelaine, verrerie et cristaux. Egalement, ayant droit au drawback, quelques caisses soie à coudre, et bas patent, convenant au marché mexicain.

Vin de Champagne, dito Chambertin et des meilleurs crûs de Bourgogne; marasquino; crême de thé; fleur d'orange au vin de Champagne; eau-de-vie Dantzick, et beaucoup d'autres liqueurs, toutes de premier choix.

A. SENECAL,

30 déc rue de Chartres, no. 147

AVIS—A vendre pour Mme. veuve Yves Le Blanc, reçu par le navire Hanover, capitaine Taylor, venant du Havre, savoir:

Graines de jardinage fraiches, récoltées cette année, comme suit:

Gros choux d'York; gros choux cubes, dit quintal; choux royal, pain de sucre; choux-fleurs mi-durs, de Hollande; carrottes rouges, longues; carrottes rouges, courtes et hatives; bêteraves rouges, rondes et hatives, petites raves rouges; idem longues; radis roses saumonées; épinards à larges feuilles; gros poireaux; oignons rouge pâle; ciboules; céleri plein rose; céleri plein blanc; chicorée frisée de Meaux; chicorée scarole blonde; persil ordinaire; grand persil de Naples; persil frisé; roquette; cresson de fontaine; laitues paresseuses, à grains noires; laitue impériale; laitue Batavia; salsifis; bêtes ou cardes blondes; asperges; tomates; &c. 27 déc

RUE ROYALE No. 188.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis. et le public en général, qu'il a reçu par le navire l'Indien venant de France, UN GRAND ASSORTIMENT DE MARCHANDISES, telles que *manteaux, bottines et souliers* en peau, en satin de toutes couleurs, et en prunelle, pour femmes; aussi un joli choix d'habillemens en drap et en circassienne, casquettes d'enfant, rubans, gants, fleurs et ridicules pour femmes &c. &c.

De plus, en magasin un grand assortiment de marchandises sèches, qu'il offre à vendre en détail, le tout à bon marché.

20 déc—1m V. GOUY.

MAQUEREAUX—400 bls. maquereaux No. 3, en débarquement et à vendre par

9 déc. STETSON & AVERY.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistér des Testamens.*—Jeudi, 26 du courant, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Etienne Arnaud, *la GOELETTE POMONE,* avec ses agrès et apparaux.

Conditions: comptant. Par ordre de la cour.

15 janvier MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jacinte Lubieno, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle, à la succession de feu Louis Ferrara. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cou.

12 janv. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Pilié a présenté une pétition à la cour à l'effet d'être nommé curateur de Céleste Deynault, héritière absente: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

12 janv. MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Thérèze de Higatti, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué et le dit curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

11 janv MARTIN BLACHE, *Régister.*

COUR DES PREUVES.—Attendu que Wm. Norris a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession de feu James M'Karaher, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

11 janv MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Louis Labourdette ou à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des fonds de la dite succession ne serait point homologué et la répartition faite conformément au dit tableau.

Par ordre de la cour.

10 janv MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Hauson, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Peter Huker, avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.

10 janv MARTIN BLACHE, register.

AVIS.

ATTENDU que William F. Palfrey, ex-shériff de la paroisse de St. Martin, s'est adressé à moi et m'a demandé la cancellation des treize effets suivants; savoir:—Un billet de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui, comme shériff, le 29 octobre 1822, conjointement avec Isaac L. Baker, John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Le second, comme collecteur des taxes, de treize-mille-cent-quatre vingt-sept piastres et vingt-et-un cents et quart, souscrit par lui le 21 décembre 1822, conjointement avec David Bess, John Muggah, Wm. Greig, Thos. B. Brasher, Robt. Perry et Judiah D. Nixon, ses cautions—Le troisième, comme shériff, de sept-mille-cinq-cents piastres, souscrit par lui le 10 février 1823, coinjointement avec John Brownson, John Palfrey et M. Arail, ses cautions—Le quatrième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-deux-cent-quatre-vingt treize piastres et vingt-huit cents, souscrit par lui le 22 novembre 1823, conjointement avec Ramson Eastin, Isaac L. Backer, John Muggah et Wm. Greig, ses cautions—Le cinquième, de dix-mille-cent-soixante-deux piastres, souscrit par lui, comme collecteur des taxes, le 18 décembre 1824, conjointement avec R. Eastin, John Muggah, Isaac L. Baker et Wm. Greig, ses cautions—Le sixième, comme collecteur des taxes, de huit-mille-sept-cent-dix piastres, souscrit par lui le 20 décembre 1825, conjointement avec Isaac L. Baker, Raymond François et David Weeks, ses cautions—Le septième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 7 février 1826, conjointement avec John Brownson, M. Arail et John Palfrey, ses cautions—Le huitième, comme collecteur des taxes, de dix-mille-neuf-cent-cinq piastres, souscrit par lui le 23 décembre 1826, conjointement avec Isaac L. Baker, David Weeks, J. J. Rousseau et Wm. Greig, ses cautions.—Le neuvième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 12 février 1827, conjointement avec John Palfrey, John Brownson et M. Arail, ses cautions.—Le dixième, comme collecteur des taxes, de douze mille sept cent-quatre-vingt-seize piastres, souscrit par lui le 26 décembre 1827, conjointement avec Wm. Greig, David Weeks, J. J. Rousseau et J. L. Baker, ses cautions—L'onzième, comme collecteur des taxes, de treize-mille-neuf-cent-dix-huit piastres, souscrit par lui le 10 janvier 1829, conjointement avec David Weeks, Wm. Greig et Léonard S. Smith ses cautions.—Le douzième, comme shériff, de cinq-mille piastres, souscrit par lui le 2 mars 1829, conjointement avec John Brownson et John Palfrey, ses cautions—Et le treizième, comme collecteur des taxes, de quinze-mille-neuf-cent-soixante piastres et quarante-trois cents, souscrit par lui le 9 janvier 1830, conjointement avec David Weeks, Léonard J. Smith et Wm. Greig, ses cautions:—

Avis est par le présent donné à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits effets ne seraient pas cancellés, rayés et annulés, aussi bien que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous ma main et le sceau de l'état, à la Nelle. Orléans, le 16 décembre 1831, et dans la cinquante sixième année de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN,
Gouverneur.

Par le gouverneur,
THO. F. M'CALEB,
Secrétaire d'Etat.

19 déc—30

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Delight, de Marseille, et offrent à vendre en gros et en détail:

15 balles d'Amandes; 100 paniers Huile d'olive, grandes bouteilles; 5 jarres fruits cristalisés, nougat; 2 jarres sauçissons; 2 jarres d'u[illegible] brignons; 12 caisses de 20 pots thon mariné; 120 liv. truffes marinées, en petits barils; 45 caisses vermicelle, macaroni et lazaigne; 34 douz. paillassons de toutes grandeurs pour les appartemens.

En magasin, reçu par le Havre et par Bordeaux:—prunes fraîches saucissons de Lyon; Fromage pâte grasse, do. de Gruyère, do. croute rouge; ananas, framboises, fraises, cérises conservées; sardines à l'huile et au beurre; pâtés truffés, lièvres, cailles, perdrix, pluviers, foies gras de Strasbourg; truffes conservées; cages et paniers toutes sortes de graines pour oiseaux; marasquin, guignolet, liqueurs assorties; liqueur parisienne des 27, 28 et 29 Juillet.

Aussi:—50 caisses pétards, qu'ils vendront en gros et en détail, dans leur magasin encoignure des rues de Chartres et St. Pierre.

19 déc. CLAPIER & MICOUD.

FOIN—200 ballots Foin nouvellement reçus et à vendre par

10 janv J. W. ZACHARIE & Co.

VENTES PAR LE MARSHAL.

D. Wright vs. Sarah Brown.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 21 du courant, à 5 heures, au bout du rail-road près du lac Pontchartrain (à Milneburg,) le mobilier d'une buvette, saisie dans l'affaire ci-dessus.

10 jan L. DAUNOY, marshal.

A. M. Forsythe vs. Scates & Co.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, vendredi 20 janvier, à 4 heures, dans la rue Poydras, le mobilier d'un café, saisi dans l'affaire ci-dessus.

10 janv. L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la Nlle.-Orléans vs. Henry Ramel; Gorder vs. le même; M. Meher vs. le même.

EN vertu de trois *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 5 février prochain, à midi, à la Bourse, la Maison et le Terrain qu'occupait ci-devant le défendeur, situés sur le Canal Carondelet. Le terrain mesure environ 30 pieds de face au dit canal, sur environ 120 pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française. Saisis pour paiement de taxes et autres dettes.

6 janv L. DAUNOY, marshal

John Haskill vs. Lacoste, h. de c. l.

EN vertu d'un *writ de fieri facias*, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 17 du courant, à 4 heures, au Principal, tous les droits et titres du défendeur contre Maurice Pizzetta et la Corporation, pour un pavage fait d'après un contrat passé entre le dit Pizetta et la Corporation, et pour le quel le défendeur n'a pas été payé.

6 janv L. DAUNOY, marshal

Jacques Fenay *vs.* J. B. Solere *alias* Cidre, h. d. c. l.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi 1er. février 1832, à midi, à la Bourse, un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 34 pieds de face à la rue Villeré, sur 80 pieds de profondeur, (mesure française,) entre les rues St. Philippe et Ursulines,—saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

30 déc marshal.

P. J. Newton et autres vs. Curtis Clay.

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 17 janvier 1832, à midi, à la Bourse, une mulatresse nommée Mariah, et ses deux enfans, un nouvellement né, depuis la saisie faite dans l'affaire ci-dessus.

19 déc L. DAUNOY, marshal.

MAGASIN DE VOITURES.

LE soussigné reçoit par presque tous les paquebots du Nord, des voitures de toutes sortes et de toute qualité; il a reçu dernièrement, entr'autres, sept voitures élégantes; dix barouches, à un et deux chevaux; char-à-bancs à impériale fixe; deux barrouches d'un train achevé, dont une avec des harnais pour 4 chevaux; un élégant tilbury; deux désobligeantes et une quantité de cabriolets &c.

Ces voitures sont toutes fabriquées dans les manufactures les plus renommées des Etats-Unis, et il est autorisé à en garantir la plus grande partie. Les amateurs sont invités à venir les visiter.

M. WALTON,
Rue de la Douane, No. 14.

N. B. Il se chargera d'exécuter toute espèce de raccommodages, avec goût et promptitude.

11 janv

Magasin d'articles nouveaux de Paris, Rue Royale, No. [illegible], entre Ste. Anne et Dumaine.

ALEX. PAYA, arrivé par le Cassander, offre à vendre, en gros et en détail un bel assortiment de parfumerie première qualité, librairie, sujets d'histoire, de religion, et romans, gravures de fantaisie, sujets historiques de religion, portraits, tableaux encadrés &c., papiers Français et objets de bureau, bijouterie de tous genre, quincaillerie do. bretelles, portefeuilles, brosses, peignes, ciseaux, canifs, nécessaires, fleurs pour coiffures de bals et chapeaux, masques &c. &c. une infinité d'objets de fantaisie. 10 janv

BOUTELOUP,

Coiffeur, rue Royale au coin de la rue Dumaine

A L'HONNEUR de prévenir les dames et messieurs de cette ville, qu'il vient de recevoir par le Talahassee, un assortiment de Marchandises, consistant en Perruques pour hommes et pour femmes; Implantés; Toupets métalliques et à crochets; Fausse-Queues de toutes couleurs et de différentes longueurs; Bâtons de Pommade, pour lisser et teindre les cheveux; Poudre à teindre les cheveux; Huile Antique de Macassar; Poudre de Cylan pour les dents; Rouge-vert d'Athènes; Poudre de farine de pommes-de-terre; Brosses à tête, à dents, et à ongles; Nécessaires à barbe; Régénérateur; Huile de Philocome; Pommade de Chérubins pour la peau; Pâte d'amande; Peignes en écailles, Grands Peignes, nouveau genre; un bel assortiment de Coiffures en perles; Fleurs; Bijoux; Bagues en cheveux, moulées en or; Savon à la rose! idem d'amande amère; Gants pour hommes et pour femmes; Fers à papillottes, à toupets, pour hommes; Marottes; Epingles noires, bronzées; Tours indéfrisables et à bandeaux; Frisettes; Noeuds d'Apollon; Peignes à favoris.

On entreprendra toute espèce d'ouvrages en cheveux, tels que Bracelets, Cordons de sûreté, Colliers à jour, Boucles d'oreilles.

12 janv A. BOUTELOUP.

MELASSE—200 Tierçons Melasse, bien conditionnés, à bord d'un chaland, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,

10 janv. Nouvelle Levée, No. 15.

AVIS AU PUBLIC.—Madame BOYER, Harpiste du Roi, élève de Mr. Diaz et professeur de musique, tout récemment arrivée de Paris, a l'honneur d'informer le public qu'elle se propose de s'établir dans cette ville pour exercer sa profession; elle se transportera chez les familles qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Les personnes qui désireraient prendre des informations à l'égard de ses recommandations comme artiste, voudront bien s'adresser à MM. *F. Johns & Co.*, ou à M. Le. Pilié.

N. B. Mme. Boyer, native de France mais élevée à Londres, parle également bien l'Anglais et le Français. 23 déc—3.3p

AVIS.—Le soussigné ayant pris en société son frère P. O. Sorbé, à partir du 1er janvier 1832, continuera les affaires sou la raison de *P. E. & O. Sorbé.*

5 janv P. E. SORBE.

HARENGS, &c.—500 caisses harengs fumés, 12 dito cranberries, à vendre à bord du brick Lagrange, ou par

3 janv STETSON & AVERY.

SUCRE.—50 boucauts sucre, reçus par le bateau-à-vapeur Volant, à vendre par

21 déc TOURNÉ & BECKWITH.

BLANC DE BALEINE—211 caisses blanc de baleine de "New-Bedford" et de "Nantucket," en débarquement du brick Sarah-Ann Alley, à vendre par

29 déc. STETSON & AVERY.

GRAINES DE JARDINAGE.

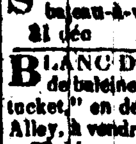

Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez, un assortiment général de graines de jardinage, de la récolte de 1831.

VALSIN VIGNAUD,

Rue Conti, No. 55, vis-à-vis la Banque de Louisiane. 7 déc

PAR H. J. DOMINGON.

PAR suite de la dissolution de société de Messrs. Gillet & Camet, mercredi, 29 février 1832, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à l'heure de midi,

ARTHUR, nègre forgeron, âgé de 23 ans, depuis environ 12 ans dans le pays, parlant anglais et français. On exposera le jour de la vente plusieurs outils faits par lui, tels que haches, charrues &c., toute garantie légale assurée.

JOE ou JOSEPH, âgé d'environ 24 ans, bon aide forgeron, parlant anglais et français depuis environ quinze ans dans le pays, capable de faire divers petits ouvrages, mais sujet à se prendre de boisson.

NELSON, âgé d'environ 22 ans, bon aide-forgeron, parlant un peu français.

EDMOND, âgé d'environ 20 ans, frère de Nelson, aide de forge parlant un peu français.

PETER, frère de Nelson et d'Edmond, âgé de 13 ans, domestique, parlant anglais et français.

Tous garanties des vices et maladies prévus par la loi.

PROPRIÉTÉS FONCIÈRES.

1°. *UN TERRAIN*, sis rue Dauphine entre les rues St. Philippe et Ursulines, mesurant 30 pieds plus ou moins de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur, sur lequel est construite une maison en bois, briquetée entre poteaux et divers autres petites bâtisses. Bornée d'un côté par la propriété de madame Roche et de l'autre par celle de Mr. Pierre Martel. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur.

2°. Un terrain formant l'encoignure des rues Condé et St. Philippe, ayant environ 42 pieds de face à la rue Condé sur 70 pieds de profondeur et face à la rue St. Philippe, se rétrécissant dans la profondeur de manière à n'avoir que 40 pieds 3 pouces, ensemble les bâtisses en bois qui sont dessus. Les banquettes de ce terrain sur la rue Condé sont payées, celles sur la rue St. Philippe seront à la charge de l'acquéreur.

3°. *UN TERRAIN* sis dans la rue St. Philippe entre les rues de la Levée et Condé ayant 43 pieds et demi de face à la rue St. Philippe sur 120 pieds de profondeur plus ou moins; borné d'un côté par les héritiers Gaillard et de l'autre par la propriété de Mr. Seniat Dufossat. Il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux, couverte en tuiles.

4°. *UN TERRAIN*, situé rue du Maine, entre Dauphine et Bourbon, ayant environ 21 pieds de face à la rue du Maine sur 120 pieds de profondeur; sur lequel il y a une maison briquetée entre poteaux et une cuisine en bois attenant d'un côté à la propriété de Jean Lanna et de l'autre à celle de Noël Carrière. Les banquettes ne sont pas actuellement et seront à la charge de l'acquéreur.

5°. *UN TERRAIN*, situé rue St.-Philippe, entre Condé et Royale ayant 30 pieds à la rue St.-Philippe sur 80 pieds de profondeur plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de Manette Dupré, et de l'autre par celle de Mr. Maurice Prevost. La cour est briquetée et il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux et une jolie cuisine en briques et à étage. Les banquettes ne sont pas payées et seront à la charge de l'acquéreur. Ce terrain avec maison et cuisine ne sera livrable à l'acquéreur que vingt jours après la vente.

CONDITIONS.—Les dits biens fonds et esclaves payables à un et deux ans de terme du jour de la vente, en billets endossés et divisés par coupons à la satisfaction des vendeurs, et portant hypothèque spéciale sur chaque objet vendu jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs.

Par le même encanteur. Le même jour, l'après midi à 4 heures, il sera vendu à la forge, rue St.-Philippe entre Condé et Levée, une certaine quantité de CUIVRE, une pièce de canon en cuivre, de l'étain, &a., &a.—conditions, jusqu'à $100, comptant. Au delà de $100, en un billet à 60 jours endossé à satisfaction.

16 janv—10

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu, jeudi 19 du courant, à midi, à la Bourse,

53 Terrains de valeur,

de différentes grandeurs et formes, situés dans divers quartiers de la ville et des faubourgs, savoir:

Deux Terrains rue des Remparts, mesurant chacun 25 pieds de face sur cette rue, entre St. Louis et Conti, sur 120 de profondeur.

Quatre autres Terrains, Nos. 1, 2, 3 et 4, des deux premiers se joignent et mesurent chacun 27 pieds 1 pouce de face, rue Bacchus, près de l'encoignure Triton, et à une profondeur de 191 pieds 9 pouces. Ces quatre terrains ne sont qu'à un Ilet du Bassin, et sont dans l'Ilet qui fait face au nouveau canal qu'on fouille maintenant, rue Bacchus.

Aussi, 21 autres Terrains situés au faubourg Washington, et joignant la propriété de la Compagnie de la presse de coton à vapeur, onze desquels font face à la rue Ferdinand, cinq à la rue Avide, et cinq à la rue St. Jean-Baptiste, et mesurent chacun de 30 à 31 pieds de face sur 110 à 170 pieds de profondeur.

Treize autres Terrains au faubourg Marigny, faisant face aux rues des Français et des Magistrats et au Canal Marigny. Chaque terrain mesure de 31 pieds 10 pouces à 32 pieds de face, sur une profondeur de 106 pieds 10 pouces à 159 pieds 10 pouces. Ils ne sont qu'à quelques Ilets du bel édifice de M. Kokernot, sur le chemin à coulisse.

Huit autres Terrains sur le Canal Carondelet, et à la continuation de la rue St.-Louis. Les quatre premiers, numérotés 1, 2, 3 et 4, mesurent chacun 25 pieds de face au Canal, sur une profondeur de 129 pieds 5 pouces. Les quatre seconds, numérotés 5, 6, 7 et 8, joignent les quatre premiers dans la profondeur et mesurent chacun 23 pieds 11 pouces de face sur la continuation de la rue St. Louis, ayant une profondeur qui varie de 129 pieds 5 pouces à 140 pieds 9 pouces.

Cinq autres Terrains, numérotés 13, 14, 15, 16 et 17, ils se joignent et sont situés à l'encoignure des rues Union et Libéraux, au faubourg Marigny; ils mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Union, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

Tous ces terrains seront vendus d'après les plans qui seront exhibés à la Bourse.

Conditions—Pour les 21 terrains du faubourg Washington, un quart comptant et le reste à 2 et 3 ans; les quatre terrains du faubourg Delor, un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois; les 13 terrains du chemin à-coulisse, un cinquième comptant et le reste à 9, 12, 18 et 24 mois; les deux terrains de la rue des Remparts, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit; les huit terrains du canal Carondelet, 1, 2 et 3 ans de crédit; les 5 terrains du faubourg Marigny, 6, 12 et 18 mois de crédit; le tout en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 janv

MELLE. AMELIE GUYON, harpiste, élève de Fonseur de Paris, arrivée récemment de cette capitale (par le *Bolivar*), a l'honneur d'offrir ses services au public de la Nouvelle-Orléans; elle espère, par ses connaissances variées en musique, et par les recommandations dont elle est munie présenter aux personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance toutes les garanties désirables. Messieurs les généraux Lafayette et Bernard ont bien voulu la recommander aux personnes suivantes: M. Denis Prieur, maire; M. M. Bosligny, Bernard Millaudon, John Garnier, T. Caire, not.; Ch. Derbigny, le col. Morse, H. Perret, Bernard Marigny, Jean-Franç. Canonge, Longpré, et Hertz.

S'adresser, pour lui parler, chez M. T. Caire, notaire, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

4 jan—15

LOTERIE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES.

[illegible] CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 21 Janvier.

GROS LOT.

10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	" "	1,500	1,500
1	" "	1,000	1,000
1	" "	800	800
1	" "	623	623
6	" "	500	3,000
6	" "	300	1,800
6	" "	200	1,200
156	" "	50	7,800
156	" "	20	3,120
624	" "	8	4,992
7800	" "	4	31,200

PRIX DES BILLETS

Billets Entiers	$ 4
Demi Billet	2
Quarts de Billet	1

Chaque billet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES pour demis et quarts en proportion.

5 janv J. B. FAGET, *Directeur.*

$50 DE RÉCOMPENSE

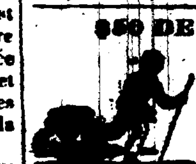

SERONT payées par le soussigné à toute personne qui arrêtera et conduira chez lui ou fera loger dans une des prisons de cet état ou autre, le mulâtre américain nommé *REUBEEN*, son esclave, absent depuis le 4 du courant; ce mulâtre est petit et bien pris; il a environ vingt quatre ans, il parle un peu le français, il est vêtu ordinairement d'un habit de drap bleu avec boutons jaunes.

15 dec—☞ E. CARRABY.

BILLS on New York and Paris, for sale by

déc 29 A. QUERTIER & BOUTIN.

HUILE de Tanneurs.—50 barils Huile de Tanneurs, à vendre par

FOSTER & HUTTON,

30 déc rue du Canal, no. 77

POISSONS.—100 caisses Poisson salé, en débarquement et à vendre par

30 déc LINCOLN & GREEN.

TOILE DE RUSSIE.—10 balles toile de Russie brune, ayant droit au drawback, en débarquement et à vendre par

29 déc. STETSON & AVERY.

MANTEAUX!—Récemment reçus et à vendre, Manteaux de drap, pour hommes; aussi, Garricks et Manteaux de cocher; Manteaux en camelot et étoffes écossaises; Bas tricotés en laine d'agneaux; Chemises et Caleçons de flannelle.

WM. C. NORRIS & Co.

27 déc rue de Chartres, No. 38.

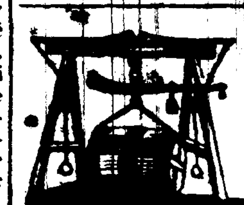

Balances PATENTÉES.

Les soussignés offrent à vendre des Balances patentées, pesant de 100 à 200 liv. avec des poids en fer et en cuivre, s'adresser à

27 déc THAYER, HURD & CO.

MAISON A LOUER.

Pour le 6 du mois prochain située rue d'Orléans No. 109. S'adresser à C. D. HENRY,

21 déc au bureau de la Mairerie.

EAU-DE-VIE, &c.—10 demi-pipes Eau-de-Vie de Seignette, 3 pipes Genièvre de cl oix, 3 pipes Rum de la Jamaïque. Toutes ces liqueurs sont de première qualité et nouvellement reçues. A vendre par

FOSTER & HUTTON,

29 déc. rue du Canal, no. 77.

LE soussigné desire acheter 250 DOUBLONS. P. PERRET,

27 déc. Rue Toulouse, No. 62.

BILLET PERDU.—Il a été perdu hier vers 2 heures de l'après midi, dans la rue Toulouse, entre Chartres et Royale, un billet de $278, souscrit par J. Coulon & co. à l'ordre de E. Debergue, endossé par H. Landreaux fils et par H. Landreaux. Le dit billet date le 1er. octobre, et payable 6 mois de date.

Le paiement de ce billet ayant été arrêté, le public est prévenu de ne pas le négocier. La personne qui l'a trouvé est prié de le remettre au bureau de Landreaux & Chaber, rue Toulouse No. 54. 20 déc—☞

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par

29 déc. A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire Chester, Charrettes, Drays et Roues, à vendre par

20 déc SAM. C. BELL, rue du Canal.

SEL.—1000 sacs Sel fin et gros, à vendre par TOURNÉ & BECKWITH,

19 déc Nlle. Levée no. 15.

RECEMMENT reçus.—50,000 excellents CIGARRES de la Havane, la plus grande partie sont en quarts de caisses, &c. en caisses et demi-caisses,

VICTOR DE LA COVA,

16 déc rue St.-Louis, No. 53.

REMEDE SIMPLE ET EFFICACE

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné prévient qu'il continue toujours la partie d'oculiste, et ceux qui auront besoin de lui, pourront, avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre no 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.

Les personnes, qui, par la faiblesse de la vue sont obligés de porter lunettes, pourront par le moyen de son remède, être à même dans peu de jours de traitemens, de pouvoir lire ou écrire sans le secours de leurs lunettes.

Je soussigné, déclare avoir guéri, dans l'espace de six jours, la vue à M. Challot qui pouvait à peine voir à dix pas devant lui. Il me refuse sa signature, comme beaucoup d'autres; mais M. Berlet, son beau-fils, et M. Ferdinand Darcy attestent qu'il y voit parfaitement bien.

RAPALLO.

Nlle.-Orléans, 9 janvier 1832.

Je certifie que Mr. J. Rapallo a guéri les yeux d'une de mes négresses, âgée de 26 ans, qui étaient dangereusement affectés par suite de la petite-vérole. W. W. M'DONOGH.

Je soussigné, certifie que le Dr. Rapallo a parfaitement guéri les yeux de mes deux négresses par le secours efficace de son remède.

Nelle.-Orléans, le 27 décembre 1831.

T. T. MONTFORT.

Mlle. Louise Ardoin certifie que depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ni écrire distinctement, et que depuis le traitement de Mr. Rapallo, elle a recouvré entièrement la vue.

Elle atteste aussi que sa négresse qui par la dernière éclipse du soleil a eu la vue très affaiblie, en a recouvré l'usage dans quatre jours.

LOUISE ARDOUIN.

Je certifie que M. Jn. Rapallo a rendu la vue à ma soeur, dont elle était affectée depuis 6 ans, au point d'avoir eu besoin d'un [illegible]. Elle est parfaitement guérie. Je ne puis que me louer du traitement de M. Rapallo.

J. [illegible]

N. Orléans, le 28 janvier 1832.

Je certifie que M. Jean Rapallo m'a guéri la vue par son traitement, dans l'espace d'un mois. Je suis âgé de soixante cinq années, et depuis environ cinq ans mes yeux étaient très affectés, je pouvais à peine me conduire; ma vue est parfaitement rétablie. Je ne puis que me louer du traitement du susdit.

N. Orléans, 17 juil 1831

19 déc [illegible]